

## Élection générale municipale le 7 novembre 2021 Vote par correspondance pour les électeurs et électrices de la Ville d'Otterburn Park

- 1) Peut voter par correspondance les électeurs et les électrices de la Ville et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :
  - a) est incapable de se déplacer pour des raisons de santé (domiciliés);
  - b) agit à titre de proche aidant au bénéfice d'un électeur incapable de se déplacer et est domicilié au même endroit que ce dernier (domiciliés);
  - c) est âgé de 70 ans ou plus le jour du scrutin, soit le 7 novembre 2021 (domiciliés et non domiciliés);
  - d) doit demeurer en isolement suivant une ordonnance ou une recommandation des autorités de santé publique en raison de la pandémie de COVID-19 (domiciliés et non domiciliés).
- 2) Concernant ce dernier point, notons qu'est un électeur ou une électrice devant demeurer en isolement celui ou celle qui :
  - a) est de retour de voyage depuis moins de 14 jours;
  - b) a reçu un diagnostic de la COVID-19 et est toujours considéré comme porteur de la maladie;
  - c) présente des symptômes de la COVID-19;
  - d) a été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours;
  - e) est en attente d'un résultat de test de la COVID-19.

Tout électeur ou toute électrice visé(e) peut, afin de voter par correspondance, faire une demande écrite <u>(Formulaire : Demande pour voter par correspondance)</u> ou verbale à la présidente d'élection et/ou à la secrétaire d'élection :

Présidente d'élection : Me Julie Waite

iwaite@opark.ca ou par téléphone au 450-536-0303 poste 299

Secrétaire d'élection : Madame Chantal Malenfant

cmalenfant@opark.ca ou par téléphone au 450-536-0303 poste 399

Cette demande prend effet lors de sa réception et ne demeure valide qu'aux fins de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 ou, de toute procédure recommencée à la suite de cette élection.

Elle doit être reçue au bureau de la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021. Toutefois, dans le cas d'un électeur ou d'une électrice visé(e) par l'une des situations au point 2, cette demande peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et au plus tard, le 27 octobre 2021. La validité de la demande de l'électeur et de l'électrice dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique sera valide uniquement pour le scrutin en cours au moment de la demande.